
Annexes

Glossaire

Accident du travail

Un accident du travail est un accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam-TS, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Activités non marchandes

On considère qu'une unité rend des services non marchands lorsqu'elle les fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Les secteurs du tertiaire non marchand sont ceux où prédominent ce type de service. Dans la nomenclature agrégée en 38 postes, il s'agit de l'administration publique, de l'enseignement, des activités pour la santé humaine, et de l'action sociale (avec ou sans hébergement).

Auto-entrepreneurs (actifs)

Les auto-entrepreneurs bénéficient d'un régime mis en place en 2009 pour les entreprises individuelles qui relèvent du régime fiscal de la microentreprise. Ce régime offre des formalités de création d'entreprise allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations et contributions sociales. Les auto-entrepreneurs sont considérés comme **actifs** s'ils déclarent un chiffre d'affaires non nul sur une année.

Commerce de détail

Le commerce de détail regroupe tous les circuits de distribution (petits commerces et grande distribution).

Commerce de gros

Le commerce de gros est la commercialisation en gros soit à des détaillants, soit à des

utilisateurs professionnels, industriels ou commerciaux ou à des collectivités.

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles rassemble le commerce de gros ou de détail de véhicules automobiles, neufs comme d'occasion, la commercialisation de pièces détachées comme de carburants, ainsi que les services de réparation automobile.

Construction de bâtiments

La promotion de bâtiments regroupe la promotion immobilière et la construction de bâtiments résidentiels ou non.

Contrat aidé

Le contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Ces contrats sont destinés aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat permettant à des jeunes de 16 à 25 ans de travailler et de suivre un enseignement en alternance dans le but d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat destiné aux jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, en vue d'obtenir une qualification professionnelle en relation avec les besoins identifiés par les branches professionnelles.

Coût du travail

Le coût de la main-d'œuvre représente l'ensemble des dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de salariés, notion adoptée dans le cadre communautaire. Le coût de la main-d'œuvre comprend la rémunération des salariés, englobant les salaires et traitements bruts et les cotisations sociales à la charge de l'employeur, les frais de formation professionnelle, les autres dépenses et les taxes sur les salaires, déduction faite des subventions perçues.

Décile

Les déciles partagent une population d'unités statistiques (ménages, individus) classées selon un critère déterminé (revenu salarial, salaire, etc.), en 10 sous-populations de taille égale. Le 1^{er} décile (resp. 9^e décile) est le seuil en-dessous (resp. au-dessus) duquel se situent les 10 % des unités statistiques ayant la plus faible (resp. haute) valeur du critère choisi.

Durée annuelle du travail

Au sens de la comptabilité nationale, la durée annuelle du travail est le temps de travail effectué par les salariés. Elle est estimée à partir de la durée hebdomadaire théorique d'un temps complet, du nombre de semaines dans l'année et est corrigée du travail à temps partiel, des congés, du chômage partiel, des arrêts maladie, maternité et accidents du travail, des grèves et enfin des heures supplémentaires déclarées et payées par l'employeur.

Durée annuelle effective du travail

La durée annuelle effective du travail est calculée à partir de l'enquête Emploi. Elle inclut toutes les heures travaillées lors d'une semaine de référence, y compris les heures supplémentaires rémunérées ou non et exclut les heures non travaillées pour cause de congés annuels, jours fériés, maladie, accidents, maternité, paternité. Par rapport à la durée annuelle du travail, elle permet d'intégrer tous les éléments de variation individuelle sur l'année.

Durée collective

La durée collective est la durée de travail commune à un groupe de salariés à temps complet.

Durée hebdomadaire moyenne du travail

La durée hebdomadaire moyenne du travail s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.). Elle inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, y compris les heures supplémentaires régulières.

Emploi en équivalent temps plein

L'emploi peut se mesurer en nombre de personnes ayant travaillé, même pendant une durée limitée. On peut aussi mesurer les emplois en équivalent temps plein. Chaque poste est pris en compte au *pro rata* de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % compte pour 0,4 (=0,5*0,8) en EQTP.

Emploi marchand non agricole

L'emploi marchand non agricole est constitué de l'ensemble des personnes en emploi dans les secteurs dits « essentiellement marchands », soit 15 des 17 postes de la nomenclature d'activité française. Ces 15 secteurs sont :

- DE - Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution ;
- C1 - Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- C2 - Cokéfaction et raffinage ;
- C3 - Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines ;
- C4 - Fabrication de matériels de transport ;
- C5 - Fabrication d'autres produits industriels ;
- FZ - Construction ;
- GZ - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles ;
- HZ - Transports et entreposage ;

- IZ - Hébergement et restauration ;
- JZ - Information et communication ;
- KZ - Activités financières et d'assurance ;
- LZ - Activités immobilières ;
- MN - Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien ;
- RU - Autres activités de services (hors activités extraterritoriales).

L'emploi marchand ne couvre pas les emplois publics, agricoles et non salariés.

Emploi principal, emploi secondaire

L'emploi principal d'un pluriactif est celui qui procure la plus forte rémunération, les autres emplois étant secondaires. Ces données sont issues des Estimations d'emploi localisées (Estel) au 31 décembre.

Emploi salarié, emploi non salarié

Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre unité institutionnelle résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente. Les non-salariés sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire et ne dépendent de personne (pas de lien de subordination).

Emploi selon la catégorie socio-professionnelle

L'emploi selon la catégorie socio-professionnelle distingue au sein des actifs occupés 6 catégories : les agriculteurs exploitants, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions Intermédiaires, les employés et les ouvriers. Dans la *fiche 3.8*, on distingue au sein des ouvriers et des employés, les emplois qualifiés et les emplois non qualifiés.

Les ouvriers non qualifiés regroupent les ouvriers non qualifiés de type industriel (poste 67 de la nomenclature socioprofessionnelle de niveau 2), les ouvriers non qualifiés de type artisanal (68) et les ouvriers agricoles (69). Pour les employés non qualifiés, on reprend ici la nomenclature proposée en 2002 par

Olivier Chardon. Il s'agit ainsi : des agents de service (postes 525a de la nomenclature socioprofessionnelle de niveau 3, 525b, 525c, 525d), des agents de surveillance et de sécurité (533c, 534a), des standardistes, opérateurs de saisie (541d, 542b), caissiers ou vendeurs non qualifiés (551a, 552a, 553a, 554a, 554h, 554j, 555a), serveurs et employés non qualifiés de la restauration et du tourisme (561a, 561d, 561e, 561f), assistants maternels (563a), aides à domicile, aides ménagères (563b), employés de maison et personnels de ménage (563c), concierges et gardiens d'immeubles (564a), employés des services divers (564a).

Employés des particuliers-employeurs

Les employés des particuliers-employeurs (PE) sont employés directement par des particuliers et sont déclarés *via* trois circuits spécifiques : la déclaration nominative simplifiée, le chèque emploi service universel, et la déclaration de prestation d'accueil du jeune enfant. Les données issues de ces déclarations sont traitées dans l'application Particulier-employeur.

Ces employés sont comptabilisés de deux manières différentes. D'une part, un fichier « DADS grand format » rassemble les informations issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) du secteur privé, du système d'information sur les agents des services publics (SIASP) et de la base Particuliers-employeurs.

D'autre part, ceux qui travaillent pour un PE au 31 décembre et dont c'est l'activité principale sont comptés dans les estimations annuelles d'emploi, dans le secteur correspondant à leur activité principale. Ils sont alors classés dans le secteur « Action sociale » lorsque leur emploi est subventionné par l'État au titre de la dépendance (allocation personnalisée d'autonomie) ou au titre de la petite enfance (assistante maternelle ou garde d'enfant à domicile), où ils ne sont pas distingués des salariés des personnes morales (entreprises ou administrations). Les autres salariés de PE sont classés dans un secteur spécifique « Activités des ménages en tant qu'employeurs ».

Dans cet ouvrage, pour les salariés des particuliers-employeurs, la semaine de référence est la 1^{re} semaine d'octobre.

Entrées

Dans les mouvements de main-d'œuvre (*fiche 3.9*), les entrées correspondent aux embauches en contrat à durée déterminée (CDD) et en contrat à durée indéterminée (CDI). Les CDD comprennent les contrats en alternance et les contrats aidés, à la différence d'autres sources sur les flux de main-d'œuvre comme l'enquête Emploi.

Estimations d'emploi localisées (Estel)

Le dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) assure la synthèse de l'emploi en personnes physiques en se fondant sur deux sources statistiques constituées par l'Insee à partir des déclarations sociales. Pour les salariés, il s'agit de la base dite DADS « grand format » contenant, en plus des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) *stricto sensu*, les données du fichier de paye des agents de l'État et celles des particuliers-employeurs. Pour les non-salariés agricoles, la source est la base Non-salariés, constituée à partir des fichiers de la Mutualité sociale agricole (MSA) et des fichiers de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) pour les non-salariés non agricoles. L'emploi y est mesuré selon un concept « BIT répertorié », sur la dernière semaine de l'année, et tout emploi déclaré est comptabilisé. En cas de pluriactivité, une personne n'est comptée qu'une fois, dans son emploi principal, celui qui procure la plus forte rémunération dans l'année.

Établissements publics de santé

Les établissements publics de santé sont les établissements publics (catégorie juridique agrégée des personnes morales soumises au droit administratif) dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (8610Z en 2010, 851A en 2005) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364).

Euros constants (ou termes réels)

Les évolutions en euros constants ou en termes réels sont calculées en prenant en compte la progression de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Fonction publique

La fonction publique se décompose en 3 versants :

- la fonction publique de l'État (FPE) regroupe les ministères et des établissements publics administratifs ;
- la fonction publique territoriale (FPT) regroupe les collectivités locales (communes, départements et régions) et des établissements publics locaux (y compris les établissements publics de coopération intercommunale) ;
- la fonction publique hospitalière (FPH) regroupe les établissements publics de santé et médico-sociaux.

Cette décomposition est basée sur la catégorie juridique de l'employeur.

Indicateurs d'inégalités

À partir des divers déciles d'une distribution, on définit trois ratios, D9/D1, D5/D1 et D9/D5. Le premier qualifie la totalité de la distribution, par comparaison des deux déciles extrêmes, le second se focalise sur le bas de cette distribution alors que le troisième concerne le haut, comparativement à la médiane.

Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine. Ses symptômes apparaissent après une période de latence.

Médiane

La médiane (5^e décile) partage la population en deux sous-populations de taille égale.

Non-salariés

Les non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail et par le fait qu'ils ne dépendent de personne (pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre). Ce sont ces critères qui sont adoptés par les organismes sociaux pour distinguer le non-salarié du salarié. La base Non-salariés utilisée ici est issue de sources administratives gérées par la CCMSA pour le secteur de l'agriculture, et par l'Acoss (l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale), Caisse nationale des Urssaf, pour les autres secteurs d'activité.

Parités de pouvoir d'achat (PPA)

La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services. Ce taux de conversion peut être différent du « taux de change » : en effet, le taux de change d'une monnaie par rapport à une autre reflète leurs valeurs réciproques sur les marchés financiers internationaux et non leurs valeurs intrinsèques pour un consommateur.

Pluriactivité

Les pluriactifs (ou multiactifs) sont les personnes qui exercent plusieurs emplois à une même date, soit parce que, exclusivement salariés, ils ont plusieurs employeurs, soit parce qu'ils sont à la fois non-salariés et salariés. Dans les estimations annuelles d'emploi, les pluriactifs ne sont comptés qu'une fois, dans leur emploi principal, celui qui procure la plus forte rémunération dans l'année.

Population active au sens du BIT

La population active comprend la population active occupée et les chômeurs au sens du BIT. La population active occupée comprend les personnes âgées de 15 ans ou plus ayant

travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale ; les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes.

Sont considérées au chômage au sens du BIT les personnes qui sont sans travail, disponibles pour travailler (dans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence) et à la recherche d'un emploi. Une personne est considérée comme à la recherche d'un emploi si elle a entrepris au moins une démarche de recherche active sur la période de quatre semaines se terminant à la fin de la période de référence. Sont également considérées comme au chômage les personnes qui ont trouvé un emploi qui débute dans un délai inférieur à trois mois et qui sont disponibles pour travailler. Les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage sont considérées comme inactives.

Rapport interdécile (D9/D1)

Le rapport interdécile d'un critère (revenu salarial, salaire) est le rapport entre le 1^{er} décile (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré.

Région

Dans la *fiche 5.1*, la région est définie en fonction du lieu de travail (et peut donc différer de celle du lieu de résidence).

Revenu salarial

Le revenu salarial est la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salaire annualisé

Un salaire annualisé correspond au salaire du poste si sa durée avait été de 12 mois avec la

même quotité de travail. Tous les postes de travail, y compris les temps partiels, sont pris en compte dans son calcul. Le salaire annualisé intègre l'impact de la quotité de travail sur la rémunération.

Salaire brut

Le salaire brut correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations sociales salariales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salaire en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Les postes à temps complet qui ne couvrent pas toute l'année sont annualisés et les postes à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

Salaire journalier

On passe du salaire horaire au salaire journalier en prenant en compte la quotité de temps de travail, puis au revenu salarial annuel en multipliant ce salaire journalier par le nombre de jours rémunérés dans l'année.

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)

Salaire minimum légal en France, il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970. Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier (au 1^{er} juillet jusqu'en 2009) par décret en Conseil des ministres, pris après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNCC). Depuis le 7 février 2013, la nouvelle règle de revalorisation veut que l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut, en aucun cas, être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire

horaire moyen des ouvriers et des employés (SHBOE) mesurée par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail (articles L. 3231 - 2, 6 et 8 du code du travail).

La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est revalorisé dans la même proportion à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement (article L. 3231 - 5 du même code). Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier (articles L. 3231 - 10 et 11 du code du travail). Il s'agit là des « coups de pouce ».

Salaire net

Le salaire net est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placé sur un plan d'épargne entreprise.

Secteur d'activité

Un secteur d'activité regroupe des entreprises qui ont la même activité principale (au regard de la nomenclature d'activité économique). L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré. Le secteur est donc différent de la branche d'activité, qui regroupe des unités de production homogènes (c'est-à-dire qui

fabriquent des produits ou rendent des services qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique).

Services aux entreprises

Les services aux entreprises correspondent aux codes M et N de la nomenclature d'activité française (Nace rev 2) :

- Activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- Activités de services administratifs et de soutien.

Services aux particuliers

Les services aux particuliers correspondent aux codes I, R, S de la nomenclature d'activité française (Nace rev 2) :

- Hébergement et restauration ;
- Arts, spectacles et activités récréatives ;
- Autres activités de services.

Services domestiques rendus aux particuliers-employeurs

Le secteur des services domestiques rendus aux particuliers-employeurs regroupe les ménages qui emploient des salariés à leur domicile pour réaliser des tâches domestiques (nettoyage, jardinage, aide, garde d'enfants, etc.).

Services mixtes

Les services mixtes sont des services destinés de manière indifférenciée aux particuliers et aux entreprises et se composent des activités financières et d'assurance, des activités immobilières, des activités informatiques et des services d'information, des télécommunications, de l'édition, de l'audiovisuel et de la diffusion.

Sorties

Dans les mouvements de main-d'œuvre (*fiche 3.9*), les sorties comprennent les fins de CDD, les démissions, les licenciements économiques et pour motif personnel ou

d'autres motifs non détaillés ici (les départs à la retraite, les fins de période d'essai, les ruptures conventionnelles, les accidents, les décès, les non-déclarations, etc.).

Sous-emploi

Le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures, et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Taux d'emploi sous-jacent d'une classe d'âge

Le taux d'emploi sous-jacent d'une classe d'âge est un indicateur qui permet de neutraliser les poids démographiques inégaux des tranches d'âge incluses dans le calcul du taux d'emploi d'une classe d'âge. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux d'emploi par âge détaillé.

Taux d'entrée

Le taux d'entrée rapporte le nombre total d'entrées sur la période au nombre de salariés en moyenne sur la période.

Taux de sortie

Le taux de sortie rapporte les sorties au nombre de salariés en moyenne sur la période.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge.

Temps partiel subi

Le temps partiel subi est la situation d'une personne ayant un emploi à temps partiel et

souhaitant travailler plus d'heures sur une semaine donnée.

Tertiaire non marchand

On considère qu'une unité rend des services non marchands lorsqu'elle les fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Les secteurs du tertiaire non marchand sont ceux où prédominent ce type de service. Dans la nomenclature agrégée en 38 postes, il s'agit de l'administration publique, de l'enseignement, des activités pour la santé humaine, et de l'action sociale (avec ou sans hébergement).

Travaux de construction spécialisés

Les travaux de construction spécialisés regroupent la démolition et la préparation des sites, les travaux d'installation électrique, la plomberie et autres travaux d'installation, les travaux de finition et autres travaux de construction spécialisés.

Sigles

ACCRE

Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise

AcoSS

Agence centrale des organismes de sécurité sociale

AAH

Allocation aux adultes handicapés

ATA

Allocation temporaire d'attente

ASS

Allocation de solidarité spécifique

BEP

Brevet d'études professionnelles

BIT

Bureau international du travail

CAE

Contrat d'accompagnement dans l'emploi

CAP

Certificat d'aptitude professionnelle

CAV

Contrat d'avenir

CCMSA

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CDD

Contrat à durée déterminée

CDI

Contrat à durée indéterminée

CIE

Contrat initiative emploi

CI-RMA

Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité

CITP

Classification internationale type des professions

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

CNNC

Commission nationale de la négociation collective

CRDS

Contribution au remboursement de la dette sociale

CS

Catégories socioprofessionnelles

CSG

Contribution sociale généralisée

CUI

Contrat unique d'insertion

DADS

Déclarations annuelles de données sociales

Dom

Départements d'outre-mer

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

EQTP

Équivalent temps plein

ETI

Entreprises de taille intermédiaire

Estel

Estimations d'emploi localisées

FPE

Fonction publique d'État

FPT

Fonction publique territoriale

FPH

Fonction publique hospitalière

GE

Grandes entreprises

GMR

Garantie mensuelle de rémunération

ICT

Indice du coût du travail

PE

Particuliers-employeurs

PEE

Plan d'épargne en entreprise

PME

Petites et moyennes entreprises

PSE

Plan de sauvegarde de l'emploi

PPA

Parité de pouvoir d'achat

RSA

Revenu de solidarité active

RTT

Réduction du temps de travail

SAE

Statistique annuelle des établissements de santé

SEJE

Soutien à l'emploi des jeunes en entreprises

SIASP

Système d'information sur les agents des services publics

SMB

Salaire mensuel de base

SMNA

Secteur marchand non agricole

SPA

Standard de pouvoir d'achat

SHBO

Salaire horaire de base ouvrier

SHBOE

Salaire horaire de base ouvrier et employé

SHP

Secteur public hospitalier

Smic

Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SMPT

Salaire moyen par tête

TOS

Techniciens et ouvriers de service

UE

Union européenne

UES

Unité économique et sociale

Urssaf

Union de recouvrement de sécurité sociale et d'allocations familiales